

A.S.B.L. Tournai Yacht Club (TYC)

Situation :

LE CLUB HOUSE
Chemin de l'Ecluse
7640 Maubray

Situé au bord du plan d'eau 'Le Grand Large' à Péronnes

I. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

La réservation se fait par écrit auprès de l'A.S.B.L. en remplissant la demande de réservation.

Visite préalable possible sur rendez-vous.

Réservation :

Provisoire : en renvoyant le formulaire en annexe. A la réception de celui-ci l'A.S.B.L. vous retournera le contrat que vous devez renvoyer signé dans les 15 jours.

Définitive dès que nous recevons votre contrat dûment signé et le paiement de la garantie.

Paiement :

à virer au compte : 000-0199622-93 de l'A.S.B.L. Tournai Yacht Club. Le paiement de la garantie doit nous parvenir 15 jours après la signature du contrat. Le paiement de la salle doit nous parvenir au plus tard un mois avant l'occupation des locaux. Si le contrat nous parvient moins d'un mois avant l'occupation des locaux le paiement doit se faire immédiatement. Le paiement comprend le prix de la location plus 250 € de garantie.

Nettoyage : deux formules au choix :

- soit vous désirez que le nettoyage soit assuré par l'A.S.B.L., vous payez le supplément de 40€ pour "mise en ordre et nettoyage".
- soit vous faites vous-même le nettoyage et la mise en ordre.

Si vous choisissez la dernière solution, votre attention est attirée sur le fait que tout devra être fait pour le lendemain à 9 h du matin sauf accord explicite du responsable vous permettant de la faire dans le courant de la journée du lendemain.

Chauffage :

Dans le cas d'utilisation du chauffage, un supplément de 25€ par jour sera demandé.

ATTENTION

Si le nettoyage est insuffisant ou s'il n'est pas fait, l'A.S.B.L. sera obligée de le faire et de vous envoyer la facture.

Vaisselle

La cuisine est équipée de matériel de cuisson et de vaisselle. Ce matériel ne peut être utilisé que moyennant accord préalable.

Feu ouvert

Le club house est équipé d'un feu ouvert. Ce dernier ne peut être utilisé que sur accord préalable.

Mobilier

Des chaises et tables sont à votre disposition. Elles seront disposées par vos soins et à votre choix et rangées après utilisation à l'endroit désigné.

IMPORTANT

Nous vous souhaitons pleine réussite pour vos activités au club house du TYC. Utilisez ce lieu et tout le matériel mis à votre disposition en bon père de famille. C'est notre maison à tous.

RESUME DE LA MARCHE A SUIVRE

1. Renvoyer formulaire DEMANDE DE RESERVATION
2. Attendre le contrat envoyé par l'A.S.B.L.
3. Signer le contrat et le renvoyer dans les 15 jours.
4. Payer la garantie (250€) dans les 15 jours après la signature du contrat.
5. Le montant de la location + éventuellement frais de nettoyage doit nous parvenir un mois avant l'occupation des locaux (ou en même temps que la réservation si moins d'un mois).
6. Régler les détails pratiques avec le gérant, délégué A.S.B.L.

II. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Nature de la location`

Article 1

Toutes les dispositions contenues dans le présent document concernent la location du Club House du Tournai Yacht Club.

La location est contractuelle et à une durée limitée.

Toute sous-location est interdite.

Le locataire et/ou son mandataire peut être assigné valablement et rendu responsable envers le propriétaire.

Les locaux ne sont pas loués pour des soirées dansantes.

Toute activité à l'extérieur, autre que promenade doit faire l'objet d'une déclaration préalable dans la demande de location pour permettre la coordination avec d'éventuelles autres activités du club qui pourraient avoir lieu à la même date.

2. Droit du locataire

Article 2

Sauf condition particulière convenue, le locataire a le droit de prendre possession des locaux à partir de 9 h du matin du jour réservé jusqu'à 4 h le lendemain matin sauf contrat 8 h - 18 h pour la location de semaine. Son matériel doit être évacué pour cette heure ou à tout autre moment convenu avec le propriétaire.

3. Obligations du locataire

Article 3

Il paie la garantie 15 jours après avoir signé et renvoyé le contrat, sauf s'il ne renvoie le contrat que 3 semaines avant l'occupation ou plus tard encore, son paiement doit alors arriver 8 jours au plus tard avant l'occupation des locaux. Le montant de location doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant l'occupation du club house. Si l'A.S.B.L. n'a pas reçu le paiement dans ce délai, elle peut louer les locaux à tout autre demandeur. Seul le paiement du loyer dans les délais, assure la réservation des locaux pour la date choisie. En cas d'annulation de la réservation, l'A.S.B.L. remboursera :

- 75 % de la location si c'est plus d'un mois avant la date prévue

- 50 % de la location si c'est moins d'un mois avant la date prévue

l'A.S.B.L. se réserve le droit d'accorder des conditions plus favorables en cas de force majeure (décès, hospitalisations, ...)

Le locataire s'engage à occuper les locaux en bon père de famille. Il assure la remise en ordre des locaux et leur nettoyage sauf s'il est convenu que ce soit à la charge de l'A.S.B.L..

Il veille durant les activités au respect des règlements de police en matière de bruit dans les locaux publics et évite après 22 h la musique (une musique trop forte qui pourrait gêner le voisinage).

Lors de la prise de possession des lieux il signe un état des lieux établi contradictoirement avec le délégué du propriétaire. A la fin de chaque activité il signe un nouvel état des lieux complété par le délégué du propriétaire le lendemain avant la fin de la location.

Les dégâts éventuels seront constatés contradictoirement à l'expiration du contrat de location. Si le constat n'a pu avoir lieu à l'expiration du contrat, le locataire sera avisé d'une autre date 24 h à l'avance par une simple lettre envoyée par le délégué de l'A.S.B.L. à son domicile.

La remise en mains propres n'est pas requise. Même en l'absence du locataire, le constat aura lieu aux jour et heure indiqués et il mentionnera le montant des sommes dues (en tenant compte de la garantie) par le locataire suite à d'éventuels dégâts ou disparitions de matériel causés par lui et ses préposés ou par le public, durant la période d'occupation décrite à l'art. 2.

Le locataire dégage la responsabilité de l'A.S.B.L. pour les éventuels dommages ou vols occasionnés à ses propres biens.

Assurances - taxes - divers :

Il appartient au locataire de s'assurer en "responsabilité civile organisateur".

Il est également tenu de s'acquitter des droits d'accises et s'il se justifie, des autres droits SABAM,...

4. Droits du propriétaire

Article 4

Si, pendant la location, des dégâts importants sont constatés par le délégué de l'A.S.B.L. ou lorsque les locaux loués n'ont pas été utilisés comme prévu dans le contrat, l'A.S.B.L. peut faire évacuer les lieux par simple remise d'un avertissement au locataire. l'A.S.B.L. se réserve le droit de retenir tout ou partie de la garantie si les locaux ne sont pas nettoyés, si une partie du matériel manque, si des dégâts sont constatés.

Nonobstant le paiement du loyer, l'A.S.B.L. peut retirer l'autorisation d'occuper les locaux et en interdire l'accès aux personnes ou groupements qui n'observent pas les instructions données par les personnes habilitées à cet effet par l'A.S.B.L.; Les retraits d'autorisation pourront être exécutés avec un préavis de 8 jours sauf en cas grave.

l'A.S.B.L. décidera du remboursement éventuel d'une partie des montants payés pour l'occupation.

5. Tarifs de location des locaux (Week-End / du vendredi au dimanche)

Club-House (sans cuisine) : € 150 (100€ pour les membres)

Cuisine : € 50 (gratuit pour les membres)

Vaisselle : € 50 (gratuit pour les membres)

SEMINAIRE - CONGRES

- la semaine : du mardi au jeudi 18 heures excepté les jours fériés.(8h – 18h)

- rez-de-chaussée (sans cuisine) : € 75

- rez-de-chaussée avec cuisine : € 100

- Vaisselle : € 50

La garantie s'élève à € 250 elle sera remboursée un mois après la signature de l'état des lieux s'il n'y a pas de retenu.

Le nettoyage fait par nos soins sera facturé à € 40/salle.

III. Conditions particulières

Date de la location :

But de la location :

Nombre de personnes envisagées :

Caution :

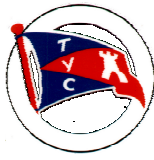
Loyer :

Nettoyage : par le locataire / par l'ASBL

Chauffage : oui / non

Vaisselle : oui / non

Conventions particulières :



Tournai Yacht Club – ASBL

Chemin de l'Ecluse 7640 Maubray

DEMANDE DE RESERVATION DU CLUB HOUSE DU TYC :

Nom/Prénom de la personne responsable :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

e-mail :

But de la location :

Date de la location :

Horaires demandés :

Nombre de personnes envisagées :

Le candidat locataire, (signature)

Document à renvoyer à :

Guy Van Hulle
Secrétariat TYC
Rue Quennelet, 6a
B-7500 TOURNAI

e-mail : webmaster@tyc.be